

Article 1er de l'arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques basse tension et les références des normes applicables en la matière

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article précise les activités qui sont considérées comme des travaux sous tension.

A noter, le périmètre d'application de ce texte est davantage précisé dans la liste de normes d'application obligatoire relative aux mesures de prévention que tout employeur doit mettre en oeuvre pour la réalisation de travaux sous tension sur les installations électriques basse tension :

- a) [NF C18-505-1](#) : février 2023 = Partie 1 : prescriptions générales ;
- b) [NF C18-505-2-1](#) : février 2023 = Partie 2-1 : prescriptions particulières pour les véhicules et engins à motorisation thermique, électrique et hybride ;
- c) [NF C18-505-2-2](#) : février 2023 = Partie 2-2 : prescriptions particulières pour les installations industrielles et tertiaires ;
- d) [NF C18-505-2-3](#) : février 2023 = Partie 2-3 : prescriptions particulières pour les opérations sur les batteries d'accumulateurs stationnaires.

Article 1er de l'arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques basse tension et les références des normes applicables en la matière

Dans le cadre des opérations effectuées sur des installations électriques ou dans leur voisinage prévues à l'article R. 4544-1 du code du travail, les travaux réalisés sur une installation électrique, classée dans le domaine de la basse tension au sens de l'article R. 4226-2 du même code et qui n'a pu être mise hors tension, sont considérés comme des travaux sous tension mentionnés au 1° de l'article R. 4544-2 du même code lorsque sont dépassés les niveaux de tension et de courant fixés ci-après pour les activités suivantes :

- 1° Les travaux sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures ;
- 2° Les travaux sur les installations industrielles et tertiaires dont les conditions de fonctionnement sont les suivantes :

- a) En courant alternatif, la tension est supérieure à 500 volts ou le courant assigné ou de réglage du dispositif de protection contre les surintensités (In) placé à l'origine du circuit est supérieur à 63 ampères ;
- b) En courant continu, hors batteries d'accumulateurs stationnaires mentionnés au 3°, la tension est supérieure à 750 volts ou le courant assigné ou de réglage du dispositif de protection contre les surintensités (In) placé à l'origine du circuit est supérieur à 32 ampères ;

- 3° Les travaux sur les batteries d'accumulateurs stationnaires dès lors que la tension est supérieure à 60 volts ou que la capacité totale des batteries d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Que doit prévoir
l'employeur pour les
interventions élémentaires
sur une installation
électrique en basse tension
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Norme NF C18-505-1

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Norme NF C18-505-2-1

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Norme NF C18-505-2-2

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Norme NF C18-505-2-3

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)